

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026
ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE (AREWL)

Date : 8 mars 2026

Heure : 12h 30

Lieu : Cabane à sucre Lalande,
862 montée Laurin, St-Eustache, QC, J7R 0L2

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 13 h 14.

2. NOMINATION D'UN (E) PRÉSIDENT (E) ET D'UN (E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION AGA-2026-01

Il est proposé que Mme Audrey Paquin agisse à titre de présidente d'assemblée et que Mme Rachel Gasparro agisse à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente assemblée générale annuelle.

PROPOSÉ PAR : MARIE-EVE BÉLANGER

APPUYÉ PAR : ÈVE DUSSAULT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est vérifié et déclaré atteint. L'assemblée compte 25 membres présents en personne ainsi qu'un membre participant par visioconférence pour la durée de l'assemblée, pour un total de 26 membres présents.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Une publication Facebook annonçant la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) et invitant les membres à soumettre les points qu'ils souhaitaient voir inscrits à l'ordre du jour a été publiée le 17 janvier 2026. Les membres avaient jusqu'au 9 février 2026 pour soumettre leurs propositions. Plusieurs rappels ont ensuite été diffusés sur les réseaux sociaux.

De plus, un courriel informant les membres de la tenue de l'AGA a été transmis aux membres actifs de la saison 2025, conformément aux pratiques habituelles de l'Association.

L'avis officiel de convocation ainsi que l'ordre du jour, incluant les points soumis par les membres, les annexes et les résolutions à soumettre aux votes, ont été publiés le 21 février 2026 par le biais d'une publication Facebook et transmis par courriel aux membres. Ces documents ont également été déposés sur le site Web de l'Association.

La régularité de l'avis de convocation est confirmée.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été transmis aux membres dans l'avis officiel de convocation diffusé le 21 février. Avant son adoption, M. Mathieu Lalonde demande l'ajout d'un point au varia concernant le personnel affecté à l'entretien du terrain et la qualité du footing afin d'assurer des conditions sécuritaires pour les participants.

RÉSOLUTION AGA-2026-02

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

PROPOSÉ PAR : CHANTAL LAROCHELLE

APPUYÉ PAR : MARC MAHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

Le résumé des résolutions adoptées et rejetées lors de l'assemblée générale annuelle 2025 a été diffusé le 10 mars 2025 sur la page Facebook de l'AREWL, conformément aux pratiques habituelles de l'Association.

Le procès-verbal complet de l'assemblée générale annuelle 2025 a été transmis aux membres en annexe de l'avis de convocation de la présente assemblée. Considérant que les membres avaient eu l'occasion d'en prendre connaissance au préalable, sa lecture intégrale est dispensée.

RÉSOLUTION AGA-2026-03

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2025 tel que présenté.

PROPOSÉ PAR : ÈVE DUSSAULT

APPUYÉ PAR : MARIE-ÈVE BÉLANGER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PRÉSENTATION DU COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026 ;

La présidente présente officiellement les membres du conseil d'administration 2026, tels que nommés lors du Gala de fin de saison 2025.

PRÉSIDENTE : Audrey Paquin *

TRÉSORIÈRE: Marie-Ève Bélanger **

VICE-PRÉSIDENTE : Julie Savard **

SECÉTAIRE : Rachel Gasparro *

DIRECTEURS (TRICES) : Eve Dussault**, Chantal Larochelle**, Jérémie Fortin*, Marc Maher*, Stéphane Marineau**, Tony Rousseau*, Valeska Mailloux*, Yohan Lapointe**

L'assemblée prend acte de la composition du conseil d'administration pour la saison 2026. Les administrateurs exercent des mandats de deux ans conformément aux règlements généraux de l'Association. Les dates d'échéance des mandats sont consignées au registre corporatif de l'AREWL.

* Administrateur élu par poste « impair », éligible au renouvellement au Gala 2027

** Administrateur élu poste « pair », éligible au renouvellement au Gala 2026

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2024

La présidente présente le rapport de vérification des états financiers de l'exercice 2024.

Il est mentionné que Mme Chantal Larochelle, nommée vérificatrice lors de l'assemblée générale annuelle précédente, a participé au processus de vérification en collaboration avec Mme Sheila Leblanc et Mme Audrey Paquin, compte tenu du partage des responsabilités administratives au sein du comité au cours de la saison 2025.

La vérification comprenait notamment la révision des états financiers ainsi que la conciliation des dépôts bancaires. Les vérificatrices concluent que la tenue des livres et l'assemblage des données financières étaient adéquats et conformes.

Un enjeu lié aux dépôts mobiles de chèques a toutefois été identifié. La conciliation bancaire a permis de constater que certains chèques avaient été déposés en double. Une demande de correction a été effectuée auprès de la Caisse Desjardins, qui a procédé au remboursement des montants concernés.

À la suite de cette analyse, plusieurs mesures ont été mises en place afin de réduire les risques d'erreur et d'améliorer la gestion financière de l'Association, notamment l'implantation du paiement des bourses par virement bancaire à compter de juin 2025.

L'assemblée prend acte du rapport des vérificatrices.

8. RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DES ACTIVITÉS 2025

Le rapport du président est présenté par M. Stéphane Marineau, président pour la saison 2025.

M. Marineau souligne que la saison 2025 a été particulièrement achalandée et a connu une participation record lors de certains événements. Un seul événement a enregistré moins de 1 100 inscriptions, tandis que l'événement de Saint-André-Avellin a atteint un sommet de 1 581 inscriptions.

Aucun événement n'a dû être annulé au cours de la saison.

Il mentionne également la tenue d'une activité de financement sous la forme d'un souper spaghetti.

M. Marineau remercie l'ensemble des participants, bénévoles, promoteurs, partenaires et commanditaires pour leur contribution au succès de la saison 2025.

Le rapport est reçu par l'assemblée.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2025

La présidente présente les états financiers de l'exercice 2025.

L'objectif du conseil d'administration pour la saison 2025 était de réinvestir davantage dans l'expérience offerte aux membres et aux participants. À cet effet, l'Association a notamment :

- organisé une clinique de barils destinée aux jeunes ;

- augmenté les sommes injectées dans les classes grâce aux profits de la levée de fonds du souper spaghetti;
- offert une clinique gratuite de tours de ring en fin de saison ;
- bonifié l'accessibilité du Gala de fin de saison en assumant une partie du coût des billets.

Les dépenses administratives sont demeurées relativement stables, permettant à l'Association de maintenir une gestion financière prudente tout en terminant l'exercice avec un surplus financier.

Parmi les principales dépenses d'investissement et d'entretien réalisées au cours de l'année, on note :

- une réparation majeure de la gratte à la suite d'un bris survenu à Ste-Béatrix ;
- des travaux importants d'entretien du remorqueur et de la remorque afin d'assurer la fiabilité et la sécurité des déplacements ;
- l'acquisition de deux nouveaux haut-parleurs ;
- le remplacement du système de microphone de la chute ;
- l'achat de nouvelles housses pour les barils.

Le conseil d'administration poursuit également ses démarches en vue du remplacement de la remorque lorsque la situation financière et les besoins opérationnels le permettront.

L'assemblée prend acte du rapport financier 2025.

10. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR FINANCIER 2025

RÉSOLUTION AGA-2026-04

Il est proposé de nommer Mme Janie Brissette à titre de vérificatrice des états financiers de l'exercice financier 2025.

PROPOSÉ PAR : ÈVE DUSSAULT
APPUYÉ PAR : JULIE SAVARD
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PRÉSENTATION DE LA SAISON DE COMPÉTITION 2026

- 15 au 17 mai 2026 - Sablière l'Or Jaune # 01
- 29 au 31 mai 2026 - Ste-Béatrix
- 12 au 14 juin 2026 - Vankleek Hill- *Qualification Barils Jeunes St-Tite*
- 26 au 28 juin 2026 - Sky Ranch
- 17 au 19 juillet 2026 - St-André-Avellin
- 24 au 26 juillet 2026 - Sablière l'Or Jaune # 02
- 14 au 16 août 2026 - Sablière l'Or Jaune # 03
- 25 au 27 septembre 2026 - Sablière l'Or Jaune # 04

12. RATIFICATION DE RÈGLEMENT (S):

12.1. AJOUT OFFICIEL DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN AUX RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS

La présidente présente la proposition de modification aux règlements internes des compétitions visant l'ajout officiel du Trophée Marcel Séguin au Chapitre 3 – Pointage, bourses et méritas, Section VII – Trophées et méritas de fin de saison.

Le texte complet de la modification proposée a été transmis aux membres en ANNEXE A de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle.

RÉSOLUTION AGA-2026-05

Il est proposé de ratifier la modification aux règlements internes des compétitions afin d'y ajouter officiellement le Trophée Marcel Séguin, conformément au texte présenté à l'Annexe A.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2026
APPUYÉ PAR : MARIE-EVE BÉLANGER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION DE LA CLASSE DRAPEAU (PASSAGE DE 1D À 2D)

La présidente présente la proposition de modification aux règlements internes des compétitions visant à convertir la classe Drapeau d'une structure 1D à une structure 2D, conformément au texte présenté à l'Annexe B transmise avec l'avis de convocation.

RÉSOLUTION AGA-2026-06

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin que la classe Drapeau soit désormais structurée comme une classe 2D, conformément à la proposition présentée.

PROPOSÉ PAR : MÉGANE LACASSE

Un vote est tenu.

Résultat du vote :

- Pour : 4
- Contre : 21

LA RÉSOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

12.3 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU VENDREDI SOIR : REMPLACEMENT DE LA CLASSE « TOUR DE RING FLAT 2D » PAR UNE CLASSE « SAUVETAGE 2D » NON OFFICIELLE

La présidente présente la proposition de modification aux règlements internes des compétitions visant à remplacer la classe « Tour de Ring Flat 2D » du vendredi soir par une classe « Sauvetage 2D » non officielle, conformément au texte présenté à l'Annexe C transmise avec l'avis de convocation.

RÉSOLUTION AGA-2026-07

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin de retirer la classe « Tour de Ring Flat 2D » de la programmation du vendredi soir et de la remplacer par une classe « Sauvetage 2D » non officielle, conformément à la proposition présentée.

PROPOSÉ PAR : UBALD PATRY

Un vote est tenu.

Résultat du vote :

- Pour : 1
- Contre : 24

LA RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

12.4 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE DU CHAPITRE 3 – POINTAGE, BOURSES ET MÉRITAS

La présidente présente la proposition de restructuration administrative du Chapitre 3 des règlements internes des compétitions, conformément au texte présenté à l'Annexe D transmise avec l'avis de convocation.

Il est précisé que cette proposition ne vise pas à modifier le fond des règlements existants, mais plutôt à en améliorer la structure, la clarté et la cohérence. Certaines pratiques déjà appliquées par l'Association ont également été intégrées à la rédaction afin de mieux refléter les procédures en vigueur.

RÉSOLUTION AGA-2026-08

Il est proposé de ratifier la restructuration administrative du Chapitre 3 – Pointage, bourses et méritas, conformément au texte présenté à l'Annexe D avec modification des coquilles / erreurs définition des trophées.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2025

APPUYÉ PAR : MARC MAHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4 – NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX PAR SAUTEUR (CLASSES DE TOUR)

La présidente présente la proposition de modification de l'article 6.4 des règlements internes des compétitions, conformément au texte présenté à l'Annexe E.

Au cours des discussions, un amendement est proposé afin de remplacer la limite de sept (7) chevaux par l'abolition complète du nombre maximal de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur dans les classes visées à l'article 6.4.

PROPOSÉ PAR : YVES LAROCHELLE

APPUYÉ PAR : MATHIEU LALONDE

RÉSOLUTION AGA-2026-10

Il est proposé de modifier l'article 6.4 des règlements internes des compétitions afin de retirer la limite maximale de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur dans les classes de tour visées à cet article. Toutes les autres dispositions de l'article 6.4 demeurent inchangées.

Un vote est tenu.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 4

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.6 CALCUL DU POINTAGE DES GRANDS CHAMPIONS

La présidente présente la proposition de modification à l'article 8.7 des règlements internes des compétitions, conformément au texte présenté à l'Annexe F transmise avec l'avis de convocation.

Il est précisé que la méthode de calcul utilisée pour l'attribution des Grands Champions est appliquée de façon constante depuis plusieurs saisons, mais qu'elle n'était pas explicitement inscrite dans les règlements. La modification vise donc à officialiser et clarifier une pratique déjà en vigueur.

La proposition prévoit notamment que les classes de type Roll-Over ainsi que la classe Barils Boutchou ne soient pas admissibles au cumul de points servant à l'attribution des trophées de Grands Champions.

RÉSOLUTION AGA-2026-11

Il est proposé de modifier l'article 8.7 des règlements internes des compétitions afin d'y intégrer les précisions relatives aux classes admissibles au calcul du pointage des Grands Champions, conformément au texte présenté à l'Annexe F.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2025

APPUYÉ PAR : ÈVE DUSSAULT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7 MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION AFIN D'INCLURE LA RÉGION DES LAURENTIDES

La présidente présente la proposition visant à permettre l'utilisation de l'abréviation « AREWLL » afin de refléter la représentation des régions de Lanaudière et des Laurentides, conformément au texte présenté à l'Annexe G transmise avec l'avis de convocation.

Il est mentionné qu'une démarche administrative devra être effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'enregistrer cette modification.

Résolution AGA-2026-12

Il est proposé d'adopter l'abréviation « AREWLL » pour les communications et représentations officielles de l'Association et d'autoriser le conseil d'administration à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Registraire des entreprises du Québec afin de mettre à jour la désignation de l'Association.

PROPOSÉ PAR : STEPHANE MARINEAU

APPUYÉ PAR : JULIE SAVARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ALLURE OBLIGATOIRE AU GALOP POUR LA CLASSE « PONEY EXPRESS »

La présidente présente la proposition de modification au règlement de la classe « Grand Prix Poney Express », conformément au texte présenté à l'Annexe H transmise avec l'avis de convocation.

À la suite des discussions, des précisions additionnelles sont proposées afin de clarifier l'application du règlement. Il est notamment précisé que les montures ne doivent pas s'immobiliser ni s'arrêter pendant l'échange et que celui-ci doit être effectué au petit galop ou au grand galop.

Résolution AGA-2026-13

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin de rendre obligatoire l'exécution de l'épreuve « Grand Prix Poney Express » principalement à l'allure du galop et d'y intégrer les précisions suivantes :

- Les montures ne doivent pas s'immobiliser ni s'arrêter lors de l'échange;
- L'échange doit être effectué au petit galop ou au grand galop;
- Toute exécution jugée non conforme à l'esprit compétitif de l'épreuve peut entraîner une disqualification à la discrétion du juge.

Cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

PROPOSÉ PAR : YVES LAROCHELLE

APPUYER PAR : STEVE BÉLANGER

Un vote est tenu.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 6

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.9 AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGES

La présidente présente la proposition visant à ajouter aux règlements internes des compétitions une clause encadrant la captation, l'utilisation et la diffusion d'images lors des événements organisés par l'AREWL, conformément au texte présenté à l'Annexe I transmise avec l'avis de convocation.

Il est précisé que cette clause vise à permettre l'utilisation de photographies et de vidéos à des fins de promotion, de communication et de visibilité de l'Association, de ses partenaires, promoteurs et commanditaires. Il est également mentionné que tout participant qui ne souhaite pas que son image soit diffusée pourra en aviser officiellement le comité de l'AREWL afin que des mesures raisonnables soient prises pour respecter sa demande.

Résolution AGA-2026-14

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin d'y ajouter une clause relative à la captation et à l'utilisation d'images, conformément au texte présenté à l'Annexe I.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2025

APPUYÉ PAR : JANIE BRISETTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.10 MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES – SECTION IX

La présidente présente la proposition de modification de la charte de répartition des bourses prévue à la Section IX des règlements internes des compétitions, conformément au texte présenté à l'Annexe J.

Il est expliqué que la structure actuelle des bourses a été élaborée à une époque où les classes comptaient généralement environ 65 participants. Considérant que certaines classes dépassent maintenant 170 inscriptions, une révision des paliers et du nombre de positions payées est proposée afin d'assurer une répartition plus équitable et proportionnelle aux niveaux de participation observés.

Au cours des discussions, une précision additionnelle est apportée à la proposition. Il est convenu que, dans les certaines classes 2D, les montants attribués à compter de la quatrième position de chaque division devront demeurer supérieurs au montant attribué à la dernière position de la division précédente.

Résolution AGA-2026-15

Il est proposé de modifier la Section IX – Structure des bourses, divisions et temps afin d'adopter une nouvelle charte de répartition des bourses pour les classes comptant plus de 65 participants, incluant les ajustements présentés en assemblée.

PROPOSÉ PAR : JANIE BRISSETTE

APPUYER PAR : AUDREY PAQUIN

Un vote est tenu concernant la structure 2D.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 11

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Un vote est ensuite tenu concernant la structure 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La version finale de la grille adoptée est jointe au règlements mise à jour remplace la version initialement présentée.

12.11 AJOUT D'UNE SECTION « SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DES DÉPLACEMENTS SUR LE SITE DE COMPÉTITION »

La présidente présente la proposition visant à ajouter une nouvelle section intitulée « Section X – Sécurité et conduite sur le site de compétition » aux règlements internes des compétitions, conformément au texte présenté à l'Annexe K. La proposition vise notamment à encadrer la monte à cru, la monte en double, les déplacements à cheval sur le site, le respect des sites hôtes, la consommation d'alcool ainsi que les mesures disciplinaires applicables en cas d'infraction.

Au cours des discussions, plusieurs précisions sont apportées concernant l'application du règlement. Il est notamment précisé que les règles devront être appliquées avec discernement et selon le principe du gros bon sens. Des membres soulèvent notamment l'exemple d'un participant mineur à cheval sans selle à proximité de sa remorque sous la supervision directe de son parent. Le comité précise qu'il n'est pas de son intention d'intervenir dans ce type de situation ou de surveiller les espaces privés / aux remorques des participants.

Il est toutefois rappelé que les dispositions de sécurité s'appliquent pleinement lorsqu'un participant âgé de moins de 18 ans circule sur le site, dans les allées, les stationnements, les aires communes ou se présente à l'aire de réchauffement en contravention aux règles adoptées.

Résolution AGA-2026-16

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin d'y ajouter la nouvelle Section X – Sécurité et conduite sur le site de compétition, conformément au texte présenté à l'Annexe K.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2025
APPUYER PAR : JÉRÉMIE FORTIN

Un vote est tenu.

ADOPTÉE UNANIMITÉ

12.12 AJOUT DLUN « ROLLOVER MATURITÉ 1D » POUR LE CHEVAUX DE 7 ANS ET MOINS COMME CLASSE OFFICIELLE ET AU CUMUL ANNUEL

La présidente présente la proposition visant à ajouter la classe « Roll-Over Maturité 1D (chevaux de 7 ans et moins) » à la liste des classes officielles de l'Association, conformément au texte présenté à l'Annexe L transmise avec l'avis de convocation.

La proposition prévoit que cette classe soit reconnue comme une classe officielle admissible au cumulatif annuel de discipline ainsi qu'aux trophées de fin de saison. Le Roll-Over serait permis à partir des classes Barils 13 ans et moins, Barils 14-18 ans, Barils Femmes et Barils Hommes.

Résolution AGA-2026-17

Il est proposé de modifier les règlements internes des compétitions afin d'ajouter la classe « Roll-Over Maturité 1D » à la liste des classes officielles de l'Association, conformément au texte présenté à l'Annexe L.

PROPOSÉ PAR : JANIE BRISSETTE
APPUYER PAR : AUDREY PAQUIN

Un vote est tenu.

Résultat du vote :

- Pour : 3 / Contre : 22

REJETÉE À LA MAJORITÉ

12.13 AJOUT D'UNE CLAUSE RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS AU SITE – Proposé par Kathleen Bumbray

La présidente informe l'assemblée que l'auteur de la proposition est absent de l'assemblée générale annuelle. Conformément aux règles de fonctionnement de l'Association, le proposant doit être présent afin de présenter sa proposition et répondre aux questions des membres. En l'absence du proposant, le point n'est pas présenté à l'assemblée et n'est pas soumis au vote. La proposition est donc réputée retirée de l'ordre du jour.

12.14 AJOUT D'UNE DISPOSITION – TENUE DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DU GALA DE FIN DE SAISON – Proposé par Comité 2025

La présidente présente la proposition visant à modifier les règlements généraux afin d'y intégrer des précisions relatives à la tenue des élections du conseil d'administration, conformément au texte présenté à l'Annexe N.

Il est expliqué que lors de la révision complète des règlements généraux adoptée à l'assemblée générale annuelle de 2025, certains éléments administratifs liés au processus électoral n'avaient pas été détaillés. La proposition vise notamment à préciser les modalités d'appel de candidatures, les délais applicables ainsi que les conditions permettant la tenue d'élections lors du Gala de fin de saison.

Ces ajouts ont pour objectif d'assurer un processus électoral clair, transparent et équitable pour l'ensemble des membres, tout en assurant la continuité des pratiques déjà en vigueur au sein de l'Association.

Résolution AGA-2026-18

Il est proposé de modifier les règlements généraux afin d'y ajouter les dispositions relatives à la tenue des élections du conseil d'administration et aux modalités d'appel de candidatures, conformément au texte présenté à l'Annexe N.

PROPOSÉ PAR : COMITÉ 2025
APPUYÉ PAR : RACHEL GASPARRO
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

Les sujets suivants sont abordés lors de la période de varia :

- La classe « Aller-retour » 3D du samedi sera déplacée au vendredi soir à titre de classe officielle afin de réduire les risques d'annulation causés par les contraintes d'horaire du samedi et de favoriser l'accessibilité aux différentes classes.
- Une révision de la tarification des classes de Grand Prix du samedi soir est annoncée. Les frais d'inscription seront établis à 80 \$ pour les Barils Open, 50 \$ pour le Sauvetage, 60 \$ pour les Barils Jeunes et demeureront à 30 \$ pour le Poney Express. Cette mesure vise à mieux contrôler le volume d'inscriptions et à réduire la durée des activités du samedi soir.

- Le comité annonce que la gestion du footing et la préparation du terrain débiteront plus tôt dans la semaine précédant les compétitions afin d'optimiser la qualité de la surface. Des démarches seront également entreprises afin d'identifier une personne expérimentée pouvant être attitrée à l'opération du tracteur.
- Une précision est apportée concernant le délai de trente (30) secondes prévu pour l'entrée dans le manège. Ce délai vise à confirmer la présence du cavalier et à démontrer que celui-ci est en mouvement. Il ne s'agit pas du déclenchement automatique du chronomètre, lequel demeure régi par les règlements applicables de Cheval Québec.
- Les exhibitions matinales pourraient débutés désormais à 7 h 00 afin de maximiser le temps disponible au cours de la journée, révisé selon le nombre d'inscription de la journée.
- Rappel d'une membre, lors des exhibitions matinales, un seul tour autour de chacun des barils est permis tel que prévu aux règlements actuels de l'association.

Aucune autre question n'est soulevée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée.

PROPOSÉ PAR : RACHEL GASPARRO

APPUYÉ PAR : AUDRYE PAQUIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 15 h 33.

En foi de quoi, les soussignées apposent leur signature au présent procès-verbal pour valoir constat.

Audrey Paquin, Présidente



Date 03/10/2026

Rachel B. Gasparro, Secrétaire



Date 03/08/2026